



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 234 DU 10 SEPTEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 04 septembre 2020 portant prorogation de la subvention accordée au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2017

Arrêté préfectoral du 03 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Flandre et Lys »
+ En annexe : Statuts du syndicat Mixte « Flandre et Lys »

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour les communes de ABSCON, DENAIN, LA SENTINELLE et WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN au sein du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant abrogation d'un agrément de domiciliataire d'entreprises

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Trésoreries mixtes
En date du 03 septembre 2020

Un exemplaire de procuration sous seing privé
1^{er} septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Modèle de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers
1^{er} septembre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Délégation de signature
Service de la Publicité Foncière de LILLE 2
3 septembre 2020

Délégation de signature
Service de la Publicité Foncière de LILLE 3
3 septembre 2020

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une Trésorerie
Trésorerie mixte de BAVAY
2 septembre 2020

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de CASSEL
2 septembre 2020

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de CAUDRY
2 septembre 2020

Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'HALLUIN
Trésorerie d'HALLUIN
1^{er} septembre 2020

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de MERVILLE
Trésorerie de MERVILLE
1^{er} septembre 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un diététicien de classe normale
Décision du 08 septembre 2020

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté de prorogation de la subvention accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2017**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39, et les articles R 2334-19 à R 2334-31 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2334.28 fixant le délai de commencement d'exécution de l'opération à 2 ans à compter de la date de notification de la subvention et prévoyant la possibilité de prolonger ce délai pour une durée qui ne peut excéder un an, dans des cas exceptionnels.

Vu la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179) qui a présenté la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré modifié par l'arrêté du 21 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 ayant alloué à la commune de GUESNAIN une subvention 9 948,90 euros, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la réalisation de travaux d'accessibilité à l'école maternelle Elsa Triolet, la médiathèque et la maison des associations Aragon (périscolaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 prolongeant le délai de commencement d'exécution de l'opération d'un an;

Vu la demande présentée par madame le maire de GUESNAIN sollicitant une nouvelle prorogation du délai d'exécution des travaux d'une durée de 3 mois compte tenu du retard pris dans les différentes démarches préalables au démarrage des travaux en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que, dans ces conditions, la commune de Guesnain ne pourra pas commencer les travaux susvisés dans les délais impartis, soit avant le 05 septembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er : La validité de l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 ayant prorogé d'un an l'arrêté du 05 septembre 2017 allouant à la commune de GUESNAIN une subvention de 9 948,90 euros, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la réalisation de travaux d'accessibilité à l'école maternelle Elsa Triolet, à la médiathèque et à la maison des associations Aragon (périscolaire), est prorogée de 3 mois ; la validité de cette décision expirera le 05 décembre 2020.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2017 prorogé le 26 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général ,


Simon FETET

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat Mixte « Flandre et Lys »**

---oOo---

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 nommant Monsieur Alain CASTANIER Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, modifié le 8 février 2011, portant création du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 portant transformation du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure en « Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre » ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 novembre 2013, 27 mai 2014, 24 février 2016 et 28 décembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys (nouvelle dénomination) ;

Vu l'arrêté préfectoral (Nord) du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville, complété par les arrêtés interdépartementaux des 27 décembre 2002 (adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem), 29 mai 2013 (adhésion de Sailly-sur-la-Lys) ;

Vu les arrêtés préfectoraux (Nord) des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 et les arrêtés interdépartementaux des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003, portant modification des statuts de la communauté de communes Flandre-Lys;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 11 septembre et 21 décembre 2006 portant révision et extension des compétences de la communauté de communes Flandre-Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 9 mars et 29 avril 2010, des 22 mars et 17 octobre 2012 et du 28 février 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Flandre-Lys, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 24 décembre 2015 portant renouvellement des statuts de la Communauté de communes Flandre-Lys au 1^{er} janvier 2016, modifié par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 2 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 21 juillet 2016 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre-Lys au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 décembre 2013, modifié le 27 novembre 2014, 9 décembre 2015, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017 et 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 par laquelle le comité du syndicat mixte Flandre et Lys décide de modifier ses statuts ;

Vu la lettre du 19 décembre 2019 par laquelle la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys, en application de l'article L5211-20 du CGCT, notifie la délibération du Conseil syndical aux Présidents des deux communautés de communes membres ;

Vu la délibération en date du 17 février 2020 par laquelle le conseil de la Communauté de communes de Flandre Intérieure approuve cette modification statutaire ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 par laquelle le conseil de la Communauté de communes Flandre-Lys approuve cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des statuts sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

L'article 3 des statuts du syndicat mixte Flandre et Lys est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 – SIEGE » ;

« Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck. »

ARTICLE 2

L'article 8 des statuts du syndicat mixte Flandre et Lys est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 – LE BUREAU » ;

« Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et deux Vice-Présidents.

Le Président sortant peut être réélu. »

ARTICLE 3

Les dispositions statutaires non contraires au présent arrêté sont maintenues.

Les nouveaux statuts du syndicat mixte Flandre et Lys sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

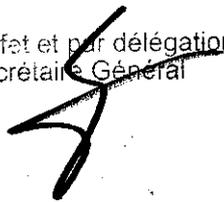
Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Dunkerque et Béthune, le Président du syndicat mixte Flandre et Lys sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des Communautés de communes de Flandre intérieure et Flandre-Lys ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

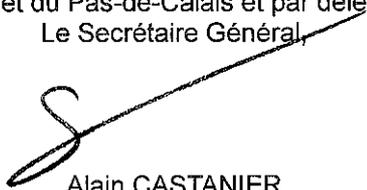
Fait, le **03 SEP. 2020**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

STATUTS
du
SYNDICAT MIXTE
FLANDRE ET LYS

Comité syndical du 11 décembre 2019

Pour être annexé à l'arrêté interdépartemental du **03 SEP. 2020**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Secrétaire Général



Simon FETET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

STATUTS

Article 1 – CONSTITUTION - DENOMINATION

En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté de Communes Flandre Lys
- la Communauté de Communes de Flandre intérieure

LE SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

Article 2 – OBJET - COMPETENCES

Le syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

2.1- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

2.2- Conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique

Le Syndicat Mixte met en œuvre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Le Syndicat Mixte pourra contractualiser avec tout partenaire afin de renforcer l'effet de ce programme.

Le Syndicat Mixte met en place un Espace Info Energie pour l'ensemble des habitants du territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

2.3- Appui à la démocratie participative

Le Syndicat Mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations.

Le Syndicat Mixte appuie la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

Article 3 - SIEGE

Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé au 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck.

Article 4 - DUREE

Le SYNDICAT MIXTE est formé pour une durée indéterminée.

Article 5 - COMPOSITION

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical dont les délégués titulaires et autant de suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes :

La composition du Comité Syndical, déterminée en fonction des deux EPCI cités à l'article 1, est la suivante :

- 3 délégués par EPCI
- 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

Article 6 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications ultérieures tant de la composition du Syndicat Mixte que des présents statuts seront décidés par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après consultation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical statue à la majorité simple sur les autres domaines de sa compétence.

Article 7 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an. Les délégués titulaires du comité ont la faculté de se faire représenter par l'un des suppléants, désigné par la collectivité à laquelle il appartient.

Le fonctionnement du Comité Syndical (délégations, conditions de votes, etc) est précisé dans le règlement intérieur.

Article 8 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et deux Vice-Présidents.

Le Président sortant peut être réélu.

Article 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité met en place des commissions thématiques de travail, de veille et de concertation ; les élus qui le désirent participent ou se font représenter aux séances de travail de ces commissions.

Le Syndicat Mixte associe aux travaux de ces commissions tous organismes, institutions, associations ou personnes dont la contribution paraît utile ; chaque réunion de commissions donne lieu à l'établissement de relevés de conclusions.

Article 10– EXECUTIF DU SYNDICAT MIXTE

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte :

- il arrête l'ordre du jour des séances du comité et du Bureau qu'il convoque
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut lui déléguer la charge de prendre des décisions dans le cadre des dispositions de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. ; il rend compte de celles-ci au comité syndical suivant.

Article 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La contribution des différents membres s'effectuera au prorata de leur population ; le montant de la cotisation par habitant sera décidé annuellement par le Comité Syndical lors du vote du Budget Primitif.

Les recettes comprendront notamment :

- la participation des membres,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- les recettes exceptionnelles.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Les dépenses comprendront notamment :

- les frais d'ingénierie,
- les frais de structure et de personnel
- les frais liés à la réalisation et à l'animation des missions du syndicat mixte
- les frais d'études,
- les frais de cartographie et d'édition,
- les frais de communication,
- les dépenses imprévues.

Article 12 - COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront assurées par M. le Trésorier d'HAZEBROUCK.

Article 13 - DISSOLUTION

A la dissolution du SYNDICAT MIXTE, l'actif syndical sera partagé entre les membres au prorata des contributions et garanties apportées par chacun d'eux pendant la durée de la vie syndicale.

Article 14

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales ou conseils d'administration habilités à décider de la création et de l'objet du syndicat.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du C.G.C.T.





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau du
développement
territorial

Arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour les communes de Abscon, Denain, Emerchicourt, Escaudain, La Sentinelle et Wavrechain-sous-Denain au sein du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1;
- Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1965 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SIAVSBE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1998 actant la transformation du SIAVSBE en Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE);

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord et du Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est autorisée à adhérer pour les communes de Abscon, Denain, Emerchicourt, Escaudain, La Sentinelle et Wavrechain-sous-Denain au Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI).

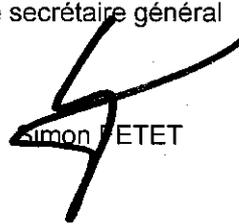
Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie via l'application Télérecours disponible sur le site « www.telerecours.fr »

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Président du Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- Aux Présidents des Communautés de communes Pévèle Carembault et Coeur d'Ostrevent, et de la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo
- Aux Maires des communes d'Abscon, Denain, Émerchicourt, Escaudain, La Sentinelle et Wavrechain-sous-Denain
- Au Sous-Préfet de Douai
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Au Directeur Régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- Au Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

Fait à Lille, le 10 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


SIMON JETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant abrogation d'un agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises de la société « BUSINESS DEVELOPMENT CONSULTANTS » dirigée par Madame Anne-Laure GAYET née BUSTARRET sise 45-1 avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290) jusqu'au 29 juillet 2024 ;

Vu le courrier de demande d'abrogation en date du 2 juillet 2020 de l'arrêté préfectoral sus-visé.

Considérant la cessation d'activité de la société « BUSINESS DEVELOPMENT CONSULTANTS » à partir du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

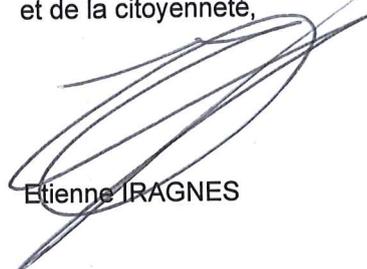
ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises de la société « BUSINESS DEVELOPMENT CONSULTANTS » dirigée par Madame Anne-Laure GAYET née BUSTARRET sise 45-1 avenue de Flandre à WASQUEHAL (59290) jusqu'au 29 juillet 2024 est abrogé à compter du 30 septembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,



Etienne IRAGNES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme QUERSIN Nathalie	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M MANEZ Christophe (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M BEN KARROUM Saïd	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
Mme LE CORRE Nelly	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme ARQUE Brigitte	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme GIRONDON Valérie	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M OUAMPANA Maxime	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
M HOLLERTT Olivier	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
Mme GUYON Hervé	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme GOUGEON Sandrine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M TAILLANDIER Arnaud	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme GIRARD Isabelle	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPE
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M BEN KARROUM Saïd (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M PAWLAK Christophe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUVER Bertrand (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme KELLY Claire	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M COUSIN Jean-François	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MATHIEU Claude	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2020.

A Lille, le 3 septembre 2020

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée BASQUIN Sandrine.....
comptable public, responsable de la Trésorerie de Caudry.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme GAVE Nathalie.....
demeurant à Bertry 59980, 40 rue Gustave DELORY.....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Caudry.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Caudry.....
Entendant ainsi transmettre à Mme GAVE Nathalie

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Caudry , le 1er septembre Deux mille vingt.....

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée BASQUIN Sandrine.....
comptable public, responsable de la Trésorerie de Caudry.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme CARRE Lyse.....
demeurant à Cambrai 59400, 18 rue Garin DUCHATEL.....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Caudry.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Caudry.....

Entendant ainsi transmettre à Mme CARRE Lyse

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Caudry , le 1er septembre Deux mille vingt.....

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir



PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée BASQUIN Sandrine.....
comptable public, responsable de la Trésorerie de Caudry.....

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme LE CAIN Elen.....
demeurant à Cambrai 59400, 71 rue de Caudry.....

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Caudry.....

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Caudry.....
Entendant ainsi transmettre à Mme LE CAIN Elen

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Caudry , le 2 septembre Deux mille dix neuf.....

- (1) La date en toutes lettres
 - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Bon pour pouvoir

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

La soussignée BASQUIN Sandrine.....

Chef du Centre des Finances Publiques de Caudry.....

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général Mme LEPINE Catherine

demeurant à Caudry 59540 93 Rue Massenet.....

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Caudry d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Caudry, entendant ainsi transmettre à Mme LEPINE Catherine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Caudry, le trois mars deux mille seize.....

(1) La date en toutes lettres

(2) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir



NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme FANTINI Anna, inspectrice,
- Mme NEIRYNCK Valérie, inspectrice,
- M ALIDOR Cyril, inspecteur

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENEDET Colette	Contrôleuse	5000	12 mois	5000
BOULANGER Isabelle	Contrôleuse	5000	12 mois	5000
GAUDRY Nathalie	Agente	2500	12 mois	2500
DELSAUX Stéphanie	Contrôleuse	5000	12 mois	5000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
GOREZ Grégory	Contrôleur	10000	10000		
MONNIER Samuel	Contrôleur principal	10000	10000		
POISSON Carine	Contrôleur	10000	10000		
VANPEPERSTRAETE Fabienne	Contrôleur	10000	10000		
WIART Laurent	Contrôleur	10000	10000		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
WISNEWSKI Christine	Contrôleur	10000	10000		
REGNIER Jacques	Contrôleur	10000	10000		
RIGOIR Bénédicte	Contrôleur	10000	10000		
CARPENTIER Cécile	Contrôleur	10000	10000		

Article 4

Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2020

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A DOUAI, le 01 Septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Service des FINANCES PUBLIQUES
Service des Impôts des Particuliers
195 rue de ROUBAIX
BP 40725
59507 DOUAI cedex

Khadra MALKI



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice et Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000,00€ aux inspecteurs des finances publiques : Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice et Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
GAYMAY Charléne	BOUCART Arnaud
LEBLOND Clément	PRUVOST Eric
GUILLON Émeline	ARMENGAUD Alain
HOUSOY Sylvie	CHAYANI Karim

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
T'HOOF Denis	CHAVATTE Sarah	LABELLE Vincent
MARQUETTE Brigitte	GRESSIER Amandine	MORGAND Isabelle
LACAUSSADE Eve	WUILLEZ-BELKACEM Yukio	ROBAEY Marianne
VANDAMBOSSE Sébastien	VANBLEUS Léa	ABDELLAOUI Sarah

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
BLAIZEL Florent	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
DELBROEUV Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
TETART Sylvie	Agent	2 000	12 mois	10 000
PIERRU Denis	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
LIEVIN Muriel	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DELOFFRE Aymeric	Agent	2 000	12 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAND LILLE EST					
HOUSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLOIN Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LEBLOND clément	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
WUILLEZ-BELKACEM Yukio	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
T'HOOFD Denis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANBLEUS Léa	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LABELLE Vincent	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HMAYTI Mohamed	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LILLE NORD					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHEVEREAUD Thomas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PARRA Alexis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELIZEE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent acte prendra effet au 2 septembre 2019

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 01/09/2020

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne RIOT - YET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière de LILLE 2**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME. DELABY Corinne**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service de publicité foncière de LILLE 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEGHESELLE Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

GREINER David, Contrôleur Principal des finances Publiques ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière :

DEGHESELLE Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

GREINER David, Contrôleur Principal des finances Publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Lille, 03 septembre 2020
Michèle LE SUEUR
Comptable des Finances Publiques



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière de LILLE 3**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BOUWYN Marc**, Inspecteur adjoint au responsable du Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRIOIS Régis, Contrôleur Principal des finances Publiques ;

CARPENTIER Bernard, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

HANSART Claudine, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

HERNU Stellie, Contrôleur des Finances Publiques.

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière :

BRIOIS Régis, Contrôleur Principal des finances Publiques ;

CARPENTIER Bernard, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

HANSART Claudine, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Lille, 03 septembre 2020
Michèle LE SUEUR
Comptable des Finances Publiques



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie mixte de BAVAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JENOT Coraïe	Agent administratif	1000 €	3 mois	5 000 €
PERRIER Catherine	Agent administratif	1000 €	3 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A BAVAY, le 2 septembre 2020

La comptable de la trésorerie mixte de Bavay,

Brigitte ARQUÉ



Brigitte ARQUÉ
Inspectrice divisionnaire
des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERHAEGHE ANGELIE	AGENT	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CASSEL, le 02 septembre 2020
Le comptable,

Maxime QUAMPANA



TREASORERIE DE
CASSEL
9 rue Desmythère
BP 65
59670 CASSEL
Tél. 03 20 42 42 03 - Fax 03 20 42 44 19

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CAUDRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame CARRE lyse Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CAUDRY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEPINE Catherine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
GAVE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A CAUDRY le 02 septembre 2020

Le comptable,



Sandrine Basquin

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D'HALLUIN**

Le comptable, responsable de la Trésorerie d' HALLUIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Karine SNAUWAERT, Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15000€ ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder et porter sur une somme supérieure à 15000€;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Karine SNAUWAERT	<i>Inspecteur</i>	15000€	6 mois	15.000€
Pascal BONNIER	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Manu FEYS	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A LILLE, le 01/09/2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Hervé GUYON



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE MERVILLE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Merville**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Grégory DELBARRE, Inspecteur-adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Olivier DURETETE	<i>Contrôleur principal</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Marie-Andrée GRUSON	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

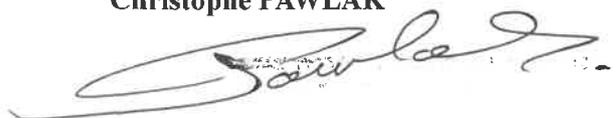
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Merville, le 01/09/2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Christophe PAWLAK

Christophe PAWLAK
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIETETICIEN DE CLASSE NORMALE**

Par décision du 8 septembre 2020, un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un Diététicien de classe normale.

Organisation du concours

L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt-cinq minutes avec le jury qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mise en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences, et les connaissances techniques acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à exercer les missions confiées et à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière.

Conditions de candidature

Peuvent être nommés dans le grade de Diététicien de la classe normale, les diététiciens, détenant un titre de formation mentionné à l'article L4371-3 du code de santé publique, ou une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1. Une demande d'admission à concourir ;
2. Un curriculum vitae détaillé ;
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Les dossiers de candidature sont à adresser, en **5 exemplaires**, à :

Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines
EPSM DES FLANDRES
790 Route de Locre – BP 90139
59270 BAILLEUL

Pour le 30 octobre 2020 (le cachet de La Poste faisant foi).

Bailleul, le 8 septembre 2020

Pour la Directrice,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Virginie TOULEMONDE

